



Municipalité de
Déleage

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2023, le conseil municipal de Déleage a adopté le règlement numéro 566-INC-2023 intitulé : Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une unité d'urgence pour le service incendie et autorisant un emprunt de 363 000 \$. Pour répondre aux normes du Ministère de la Sécurité Publique.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 566-INC-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le mardi 23 mai 2023, au bureau de la municipalité de Déleage, situé au 175 route 107.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 566-INC-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 200. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 566-INC-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 23 mai 2023, au bureau municipal de Déleage, situé au 175 route 107.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8h et 12h et 13h et 16h.


Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les deux conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mai et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.


John-David McFaul

Directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publiée l'avis ci-annexé, soit l'avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité concernant le règlement d'emprunt 566-INC-2023, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 17h du 16 mai au 21 mai 2023.


John-David McFaul

Directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim